

Les étangs de BUSSIARES



CARPODROME



REGLEMENT 2016

Pêche à la canne au coup (longueur de canne 13m maxi).

Longueur de ligne, du talon de la canne à l'hameçon 16m (kit 2 éléments).

Amorçage aux pellets (quelques coupelles de maïs doux et de chènevis sont tolérées).

Tresses et nanofil **INTERDITS**.

Hameçon sans ardillon **OBLIGATOIRE** (et non écrasé), taille maximum n°8.

Des contrôles inopinés seront effectués.

Installation obligatoire des stations (les 4 pieds) sur les postes bétonnés.

Pas de pieds de station sur les poutres.

Epuisage de tous les poissons **OBLIGATOIRE**.

Remise à l'eau immédiate du poisson (**PAS DE BOURRICHE**).

Interdiction de poser le poisson sur le sol (tapis de réception OBLIGATOIRE).

Décrochage du poisson avec précaution.

Manipulation des esturgeons en les tenant près de la queue.

INTERDICTION DE MARQUER OU DE MUTILER LES POISSONS

SOUS PEINE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

Pêche à la ligne flottante **OBLIGATOIRE**, pêche à la plombée interdite.

Appâts et esches flottants **INTERDITS**.

Moulinet **INTERDIT**.

Un seul pêcheur par petit poste, possibilité de deux pêcheurs sur les grands postes.

Il est demandé de régler la demi-journée,

ou la journée à l'accueil avant d'aller s'installer.

Les horaires de pêche doivent être respectés selon les saisons,
déballage et remballage compris.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents
ou de leurs accompagnateurs.

RAPPEL

En cas d'orage, arrêt immédiat de la pêche.

Les cannes seront posées à terre jusqu'à la fin de l'orage.

Il est interdit de se baigner, de faire des barbecues directement sur le sol,
de couper et de casser les branches ou arbustes.

La direction se réserve le droit sans en avoir à se justifier, de refuser une entrée.

L'entrée sur le site des Étangs de Bussiares entraîne de ce fait
l'acceptation totale du présent règlement.

La direction

NB : De nombreuses poubelles sont à votre disposition, n'hésitez pas à vous en servir.